

Comité technique académique

Revalorisation indemnitaire 2021 au bénéfice des personnels des corps de la filière sociale

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre des perspectives salariales de la fonction publique **au titre de 2021** du régime indemnitaire des personnels de la filière sociale, assistants de service social (ASS) et conseillers techniques de service social.

Cette mesure fait suite à une première mesure de revalorisation significative en 2020.

Objectifs de la mesure

1. Revalorisation forfaitaire attribuée à l'ensemble des personnels
2. Revalorisation des personnels dont les indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont les plus faibles, pour poursuivre la convergence indemnitaire entre les académies et entre les personnels

Étape 1 : revalorisation forfaitaire

- + 1 300 euros pour les ASS des groupes 1 et 2 et des CTSS du groupe 2
- + 1 700 euros pour CTSS du groupe 1

Étape 2 : cibles convergence entre les académies et entre les personnels

Conseiller technique de service social

Grpe	Sous-groupe de fonctions	IFSE avant revalorisation	IFSE après revalorisation	Montant de la revalorisation	Cible
1	Conseiller technique académique	8 500	10 500	+ 2 000	10 900
	Conseiller technique départemental	7 900	9 900	+ 2 000	10 900
2	Conseiller technique de service social	7 400	9 200	+ 1 800	9 900

Assistant de service social

Grpe	Sous-groupe de fonctions	IFSE avant revalorisation	IFSE après revalorisation	Montant de la revalorisation	Cible
1					8 300
2	Assistant de service social	6 200	7 600	+ 1 400 + 1 500	7 700

Date d'effet : 1^{er} janvier 2021

Date de mise en paiement : novembre 2021